

Service public de l'eau potable : La nouvelle Camwater entre en scène

Dossier de la rédaction de H2o
March 2018

Le décret qui confie désormais toutes les activités liées au service public de l'eau à la Camwater est de nature à permettre à cette entreprise publique de répondre aux attentes des populations. La Cameroon Water Utilities Corporation (Camwater) vient donc d'être dotée de nouvelles attributions à la faveur d'un décret du président de la République. Le texte présidentiel constitué de neuf articles modifie la nature de l'objet social de cette entreprise publique qui est désormais chargée de la gestion de toutes les activités liées au service public de l'eau potable en milieu urbain et périurbain. En clair, la Camwater gère désormais les activités de production, de transport et de distribution de l'eau potable au Cameroun dans le cadre des missions régaliennes de l'État en la matière. En procédant à cette réorganisation, le chef de l'État Paul Biya entend renforcer les missions de la Camwater en améliorant ainsi son efficacité afin de lui permettre de répondre aux attentes des populations en termes de fourniture d'une eau disponible et de qualité.

Créée par décret du 31 décembre 2005, la Camwater dans ses anciennes missions, faisait office jusqu'ici de société de gestion du patrimoine dans le secteur de l'eau potable. À sa création, elle était chargée de la mobilisation des ressources financières pour la réalisation des projets de développement dans le secteur de l'eau. Ses attributions consistaient également en la construction, la réhabilitation et la gestion financière et comptable des infrastructures d'eau potable. Les services de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'eau potable dans le périmètre urbain et périurbain, étaient alors confiés à la Camerounaise des Eaux (CDE), une société de droit camerounais créée en décembre 2007 par un groupement d'entreprises marocaines (ONEP, Delta Holding, Ingema et Medz), dans le cadre d'un contrat d'affermage. Le décret présidentiel matérialise la fin du contrat d'affermage avec la CDE et la reprise des activités y afférentes par la Camwater. Le texte transfère à la Camwater la gestion physique, comptable et financière des biens et des droits immobiliers de son domaine public et privé, nécessaires au service public de l'eau potable en milieu urbain et périurbain. L'article 5 de ce texte précise les conditions et les modalités de sélection du personnel de la nouvelle Camwater. La priorité est accordée aux anciens employés affectés au service public d'alimentation en eau potable.

Grégoire Djarmaila, Cameroon Tribune (Yaoundé) - À l'Africa